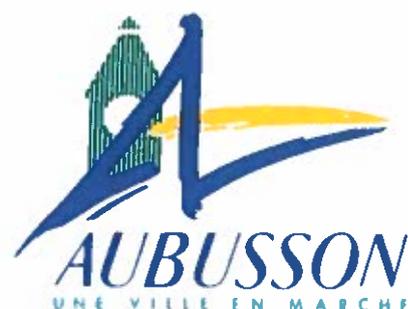


# Conseil municipal

## PROCÈS VERBAL du 12 décembre 2023

Liste affichée et publiée le 22 décembre 2023

Délibérations publiées le 15 décembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.

<b>Date de convocation :</b>	<b>08/12/23</b>
<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21</b>
<b>Étaient présents (15)</b>	<b>Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Jacques MOUTARDE, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Marie-Françoise HAYEZ, Johan PICOUT, André BERGER, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Catherine DEBAENST</b>
<b>Excusés ayant donné procuration (6)</b>	<b>Céline COLLET-DUFAYS à Jean-Pierre LANNET, Isabelle DUGAUD à Bernard ROUGIER, Michel MOINE à Stéphane DUCOURTIOUX, Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT, Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH, Elodie MALHOMME à Jean-Luc LEGER</b>
<b>Absents excusés (2)</b>	<b>Dominique AUPETIT, Emmanuelle LELEU</b>

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2023
3. SIAEP de la Rozeille : Convention achat d'eau
4. Centre de santé médical mutualiste : Convention de subventionnement pluriannuelle
5. Entente Athlétique Aubussonnaise : demande de subvention
6. Demandes de subvention 2024
  - a) Centre de santé médical mutualiste : Aménagement de locaux
  - b) Esplanade Charles de Gaulle : Aménagement de l'espace
7. Décisions modificatives 2023
  - a) Budget de la commune : DM n° 1
  - b) Budget annexe de l'assainissement : DM n° 1
8. Autorisation d'engagement budget 2024
  - a) Budget de la commune
  - b) Budget annexe de l'eau
  - c) Budget annexe de l'assainissement
9. Questions et informations diverses

**Préalable :**

- ✓ Ouverture de la séance du conseil municipal par Stéphane Ducourtioux, Maire.
- ✓ Appel des Conseillers

**Point n° 1**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Johan PICOUT.

**Point n° 2**

**Objet : Lecture du compte-rendu et Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

**Rapporteur : Monsieur le secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023.

Jean-Luc Léger demande qu'une correction soit apportée. Au point 12 « Questions et informations diverses, page 19, il a parlé d'agribashing et non pas d'antibashing. Le procès-verbal sera modifié.

Le procès-verbal du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Céline COLLET-DUFAYS, Isabelle DUGAUD, Michel MOINE, Romain COUEIGNAS, Benjamin BOUQUET, Elodie MALHOMME, Dominique AUPETIT, Emmanuelle LELEU absents le 12 décembre 2023.*

**Point n° 3 : SIAEP DE LA ROZEILLE : Convention achat d'eau**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur expose que le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Rozeille alimente en eau les abonnés d'Aubusson via ses réservoirs situés à La Feuillie, Le Randonnat et Le Prat.

La précédente convention établie le 7 septembre 2001 pour une durée de 15 ans et renouvelée par avenants est devenue caduque.

La commune d'Aubusson a fait part de sa volonté de poursuivre l'achat d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès du SIAEP de la Rozeille. Afin de matérialiser cet accord, une nouvelle convention doit être établie entre le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille, Suez Environnement, fermier du SIAEP de la Rozeille et Véolia Eau, Fermier de la commune définissant notamment les conditions techniques et financières d'alimentation en eau potable sur la commune d'Aubusson.

Le rapporteur présente au conseil municipal le projet de convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de fourniture d'eau potable à passer avec le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

<b>Pour: 21</b>	<b>Contre: 0</b>	<b>Abstentions: 0</b>
-----------------	------------------	-----------------------

Michel Gomy pose la question de la durée de la convention.

Stéphane Ducourtioux répond que la convention est établie pour 2 ans afin de tenir compte du transfert de compétences eau et assainissement collectif. La commune devrait intégrer un syndicat. Pour cette raison, la délégation de service public a été prolongée par avenants. Un nouveau contrat devra être établi en juin 2024. La commune demandera ensuite à intégrer le syndicat de la Rozeille ou tout autre syndicat.

#### **Affaire n°4**

**Objet : Centre de santé médical mutualiste - Convention de subventionnement pluriannuelle**

**Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 13 avril 2023 a validé le soutien de la Mutualité Française Limousine pour l'implantation d'un centre de santé médical mutualiste sur l'ensemble du territoire Creuse Grand Sud et validé la convention du projet.

La 1<sup>ère</sup> antenne du centre de santé médical sera implantée sur la commune d'Aubusson qui en contrepartie mettra à disposition des locaux dont elle dispose avec une exonération de loyers.

L'aménagement des locaux pour accueillir le centre de santé sera à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter, en ces termes, son soutien à la Mutualité Française Limousine, et de valider la convention jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** le soutien à la Mutualité Française Limousine pour l'implantation d'un centre de santé médical mutualiste dont la 1<sup>ère</sup> antenne sera basée sur la commune d'Aubusson ;

**APPROUVE** la réalisation des travaux aux frais de la commune des locaux dédiés à l'hébergement du centre de santé ;

**APPROUVE** l'exonération de loyers hors charges pour l'occupation desdits locaux ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous autres documents relatifs à cette affaire.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Catherine Debaenst rappelle l'importance de ce dossier pour la commune d'Aubusson. Il reste 3 médecins sur la commune et un dentiste devrait arrêter son activité. Il faut favoriser la mise en place de toute action dans le domaine de la santé.

Catherine Debaenst dit se réjouir que la commune et la communauté de communes avancent ensemble sur ce projet et souhaite que les travaux pour le centre de santé aillent vite.

Stéphane Ducourtioux précise que c'est la Mutualité Française Limousine qui porte ce projet, validé par l'Agence Régionale de Santé en 2019.

**Jean-Luc Léger** rappelle le débat en Conseil Communautaire où des élus s'inquiétaient du soutien de la communauté de communes dans l'investissement d'un équipement de santé à Aubusson. Un accord a été trouvé. La communauté de communes accompagnera tout investissement, partout où elle le pourra, pour l'installation de médecins là où ce sera nécessaire.

Jean-Luc Léger rejoint les propose de Catherine Debaenst et de Stéphane Ducourtioux et se félicite d'un tel équipement à Aubusson même s'il faut maintenant trouver un médecin. *« Beaucoup de partenaires s'engagent à essayer de rendre toujours plus attractif notre territoire pour de nouveaux médecins, de nouveaux dentistes, de nouveaux professionnels de santé s'installent. Il y a eu des débats au niveau national au sujet des déserts médicaux, avec toujours le même dilemme, entre la sollicitation, l'encouragement financier et la volonté d'élus qui voudraient aller plus loin, jusqu'à l'obligation d'installation. Pour ma part, je ne suis pas sûr que l'on puisse obliger un médecin libéral à s'installer quelque part. Peu d'étudiants, à la sortie de leurs études s'installent en tant que généraliste et s'installent plutôt en tant que spécialiste. D'autres font autre chose de leur vie. »*

C'est important de séduire les professionnels de santé avec des équipements et la mise en commun de locaux. Les médecins ne veulent plus travailler seuls dans un cabinet.

**Stéphane Ducourtioux** rappelle que le projet d'Aubusson est de créer un centre de santé qui diffère d'une maison de santé. Le Centre de Santé est géré par la Mutualité Française Limousine et les médecins sont salariés. La communauté de commune assure l'équilibre financier de l'opération et la commune aménage et met à disposition les locaux.

**Marie-Françoise Hayez** revient sur les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire, se satisfait que la modération l'ait emportée sur les clivages, espère qu'il n'y aura pas de concurrence déloyale vis-à-vis des médecins qui seront salariés et espère qu'ils pourront s'épanouir professionnellement.

Concernant l'obligation de s'installer dans un endroit plutôt qu'à un autre, l'expérience est faite au Canada depuis de nombreuses années et ça porte ses fruits, malgré des réticences au début.

C'est un autre débat qui pourrait avoir lieu en dehors du conseil municipal.

**Jean-Luc Léger** pense qu'il n'y a pas de solution miracle. Il faut attendre les résultats du déblocage du numéris clausus qui ne se feront sentir qu'au terme d'une longue période d'années d'études.

**Catherine Debaenst** précise que les 1<sup>ers</sup> effets de cette mesure apparaîtront en 2030.

**Stéphane Ducourtioux** dit que même des grandes villes comme Clermont Ferrand sont impactées par les déserts médicaux.

**Marie-Françoise Hayez** complète et dit que 80% du territoire français est en déficit de médecins.

## **Point n°5**

**Objet : Entente Athlétique Aubussonnaise : demande de subvention**

**Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

La commune d'Aubusson apporte son soutien financier et logistique aux associations qui participent activement au dynamisme local et contribuent au développement éducatif, culturel, social et sportif des Aubussonnais.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2023, a attribué les subventions pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'Entente Athlétique Aubussonnaise. L'association a bien déposé un dossier conforme dans les délais mais non pris en compte lors de l'étude de l'ensemble des demandes.

Le club a bénéficié d'une subvention en 2022 de 2 000,00 €.

Les crédits sont disponibles.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget 2023 de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Entente Athlétique Aubussonnaise pour un montant de 2 000,00 € ;

**DIT** que les crédits seront pris dans l'enveloppe globale dédiée aux subventions et inscrite au budget 2023 au compte 6574 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## **Point n°6 A**

**Objet : Demande de subvention 2024 : Centre de santé médical mutualiste : Aménagement de locaux**

**Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Il est rappelé que la commune d'Aubusson a un projet d'investissement pour la création d'un centre de santé intercommunal. Sa réalisation est prévue au rez-de-chaussée de la Passerelle, en partenariat avec la communauté de communes Creuse Grand Sud qui en assurera le fonctionnement médical. La commune d'Aubusson prendra l'investissement à sa charge et accordera une gratuité de loyer.

Ce projet de centre de santé est indispensable sur la commune qui est un pôle structurant du territoire de la communauté de communes et doit venir renforcer l'offre sanitaire locale.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé sur la base de devis estimatifs à 139 315,00 € soit 167 178,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions et notamment de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Plâtrerie-Peintures et Menuiseries	62 550,00 €	DETR 40%	55 726,00 €
Plomberie-Sanitaire	16 400,00 €	Région Nouvelle Aquitaine Non connu	- €
Chauffage-Ventilation	19 000,00 €	ARS Non connu	- €
Electricité	28 700,00 €	Fondation Non connu	- €
Etude et Maîtrise d'œuvre (10% du montant des travaux)	12 665,00 €	Contrat de développement et de transition (plafonné à 200 000 €)	27 863,00 €
		LEADER/FEDER Non connu	
		Département	
		AUTOFINANCEMENT	55 726,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>139 315,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>139 315,00 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la réalisation du projet de Centre de Santé estimé à 139 315,00 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des autres cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point n°6 B**

**Objet : Demande de subvention 2024 : Esplanade Charles de Gaulle : Aménagement de l'espace**

**Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Le rapporteur rappelle que la municipalité s'est engagée dans un vaste projet de dynamisation du centre-ville porté par le programme Petites villes de Demain.

A Aubusson, le programme se déploie autour de 3 grands enjeux :

1. Faciliter l'installation et le maintien de population
2. Préserver l'environnement, améliorer le cadre de vie, être une ville attractive, prendre en compte la question du réchauffement climatique.
3. Maintenir un tissu de services et d'équipements

Pour répondre à l'enjeu n°2, La ville à travers son programme « Aubusson grandeur nature, ville connectée à son environnement » s'engage au niveau local dans la résolution des grands défis environnementaux et souhaite mener des actions concrètes en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Le développement de la coulée verte entre les Jardins de la Chassagne (Nord-ouest de la commune) et le verger de la Rebeyrette (sud-est de la commune) répond à cet enjeu majeur.

Véritable colonne vertébrale de la commune, la coulée verte permettra de se rapprocher des berges de la Creuse et proposera des espaces piétons sécurisés pour profiter d'un patrimoine paysager et historique exceptionnel. Des projets annexes seront développés pour créer du lien avec d'autres quartiers de la commune tout en gardant comme objectif majeur la priorité aux liaisons douces à chaque fois que c'est possible.

C'est dans ce contexte qu'est proposé la désimperméabilisation et la renaturation de l'Esplanade Charles de Gaulle (coté salle des conférences) qui était un jardin d'agrément à l'époque de l'usine Philips. Aujourd'hui c'est un vaste parking qui privilégie la voiture.

### Le projet :

- Permet de créer une continuité piétonne le long des berges de la creuse et de la Beauze
- Réorganise l'espace pour une circulation des véhicules plus pratique et plus adaptée dans un espace paysager plus qualitatif
- Assure un lien par liaisons douces entre le centre historique de la commune, le pôle structurant « Patrimoine matériel et immatériel » et le pôle enfance/associatif
- Conforte la mixité des usages des lieux comme l'accueil du marché hebdomadaire, des marchés de producteurs mais aussi des événements culturels et associatifs.
- Prend en compte la gestion des eaux de surface absorbées principalement par des sols rendus moins perméables et des eaux pluviales mieux canalisées.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé sur la base de devis estimatifs à 714 409,71 € soit 857 291,65 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions et notamment du FONDS VERT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PROGRAMME GLOBAL D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYBAGER – Esplanade Charles De Gaulle			
DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATUREL DES TRAVAUX	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
<b>Partie réaménagement urbain, cheminement piétons</b>			
Mission architecte paysager	2 000,00 €	FONDS VERT 80 %	571 527,77 €
Travaux de VNI dédiés	478 850,66 €		
Mobilier urbain	15 000,00 €		
Système de contrôle d'accès et de gestion automatique du stationnement	50 000,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>485 850,66 €</b>		
<b>Partie plantations, désimperméabilisation des sols</b>			
Mission architecte paysager	2 000,00 €		
Travaux de VNI dédiés - travaux désimperméabilisation de 30 stationnements	112 400,00 €		
Plantations arbres de hautes tiges	20 000,00 €		
Plantations « basses » et vivaces	15 000,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>149 400,00 €</b>		
<b>Partie éclairage public</b>			
Travaux de VNI dédiés	38 770,00 €		
Eclairage public LED - travaux de pose et de liaison pour toutes voies	30 000,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>68 770,00 €</b>		
		AUTOUR BLANC, MLNF / 20,00%	142 141,94 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>714 409,71 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>714 409,71 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Printemps 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Printemps 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle estimé à 714 409,71 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds Vert et de rechercher tout autre financeur possible (Région, SDEC, Feader,...)

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Michel Gomy** fait remarquer le fort taux de subvention du projet et espère que le dossier recevra une suite favorable en ces termes.

**Stéphane Ducourtioux** précise que le plan proposé est une 1<sup>ère</sup> pour montrer à quoi pourrait ressembler l'esplanade. Des discussions sur les équipements auront lieu en commission travaux et un plan définitif sera proposé.

**Nadine Hagenbach** observe l'absence de parkings à vélos, de WC publics et un nombre faible de places handicapées compte tenu de la superficie du parking.

**Catherine Debaenst** demande ce qu'est le stationnement perméable.

**Stéphane Ducourtioux** répond qu'il s'agit de revêtements qui permettent l'infiltration de l'eau dans les sols comme, par exemple, les parkings devant le magasin Centrakor.

**Jean-Pierre Perrier** demande quel sera le fonctionnement des bornes amovibles ?

**Stéphane Ducourtioux** répond qu'il s'agit de contrôler l'utilisation du parking pour le marché hebdomadaire, de réguler le stationnement (exemple 2 h de stationnement gratuit et une prolongation de la gratuité si l'utilisateur fait ses achats dans les commerces d'Aubusson).

**Michel Gomy** évoque les bornes d'arrêt minutes place d'Espagne qui ne semblent pas être respectées et pose la question du mode de contrôle.

**Stéphane Ducourtioux** répond. Il n'y a pas d'appareil photo dans le dispositif et donc pas de verbalisation automatique. Lors d'un dépassement du temps autorisé, un sms est envoyé sur un numéro de téléphone dédié. En l'absence d'ASVP, le contrôle est difficile bien que les gendarmes puissent intervenir lorsqu'ils passent.

**Marie-Françoise Hayez** observe, dans le plan de financement, la plantation d'arbres. C'est une bonne idée pour abaisser la température ou tout au moins faire en sorte que la température ne monte pas en été. C'est l'effet recherché dans le cadre des centres villes et la plantation d'arbres est la solution la moins onéreuse et la plus écologique.

**Stéphane Ducourtioux** confirme qu'il s'agit bien de renaturer les espaces pour créer de l'ombre et précise qu'il n'est pas prévu de créer de fontaines.

Jacques Moutarde demande que vont devenir les arbres existants.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il n'est pas question de supprimer ces arbres magnifiques. Il faut les préserver.

Jean-Luc Léger demande si l'arbitrage pour le Fonds Vert, compte tenu du montant attendu, se fait au niveau départemental.

La Directrice Générale des Services précise que c'est l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui est chargée de suivre le Fonds Vert.

Stéphane Ducourtioux qu'il y aura aussi dans ce projet une captation des eaux pluviales qui seront filtrées avant de retourner dans le milieu naturel.

#### Point n° 7 A

**Objet : Décision modificative 2023 n° 1 : Budget de la commune**

**Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Le budget primitif 2023, voté le 14 avril 2023 par l'assemblée délibérante, nécessite des opérations d'ordres préalables au passage à la nomenclature M57 et des ajustements de crédits.

Les opérations d'ordres sont motivées par :

#### 4. Une régularisation sur amortissements

Dépenses d'investissement (Opérations d'ordre 040)		N° inventaire	Recettes d'investissement	
C/2802	162,80 €	Divers	021	35 288,96 €
C/28031	3 087,58 €	Divers		
C/28088	32 038,58 €	Divers		
<b>Total</b>	<b>35 288,96 €</b>			<b>35 288,96 €</b>

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement (Opérations d'ordre 042)	
023	35 288,96 €	C/7811	35 288,96 €
<b>Total</b>	<b>35 288,96 €</b>		<b>35 288,96 €</b>

#### 5. La réintégration d'études sur le budget principal à la suite de travaux et le transfert d'écritures sur le budget annexe

Dépenses d'investissement (Opérations d'ordre 041)		Recettes d'investissement (Opérations d'ordre 041)	
C/2188	12 876,00 €	2031	16 596,00 €
C/21312	3 720,00 €		
<b>Total</b>	<b>16 596,00 €</b>		<b>16 596,00 €</b>

## 6. La ré imputation de titres sur les bons comptes

Dépenses d'investissement (Réel)		Recettes d'investissement (Réel)	
C/1338	3 771,00 €		
C/1318	54 368,22 €	C/1328	58 139,22 €
<b>Total</b>	<b>58 139,22 €</b>		<b>58 139,22 €</b>

Les ajustements de crédits sont motivés par l'augmentation des intérêts sur emprunts et un besoin de crédit supplémentaire pour couvrir l'annuité en capital de la dette.

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
C/657362	- 20 000,00 €	C/21534	- 4 000,00 €
C/66111	+ 20 000,00 €	C/1641	+ 4 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la ville ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de la commune suivant la présentation du rapporteur et conformément aux balances annexées.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point n° 7 B

**Objet : Décision modificative 2023 n°1 : Budget annexe de l'assainissement**

**Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Le budget annexe de l'assainissement 2023, voté le 14 avril 2023 par l'assemblée délibérante, nécessite des ajustements de crédits motivés par l'augmentation des intérêts sur emprunts et un besoin de crédit supplémentaire pour couvrir l'annuité en capital de la dette.

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
C/61523	- 6 000,00 €	C/2315	- 11 000,00 €
C/66111	+ 6 000,00 €	C/1641	+ 11 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le budget annexe de l'assainissement 2023 de la ville ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement suivant la présentation du rapporteur et conformément aux balances annexées.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point n° 8 A**

**Objet : Autorisation d'engagement budget 2024 : Budget de la commune**

**Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2024.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur rappelle que sur le BP 2023, les crédits suivants ont été ouverts (page 9 du BP 2023) :

**C/21 - Immobilisations corporelles : 564 055,95 €**

**C/23 - Immobilisations en cours : 600 000,00 €**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	<b>Crédits ouverts BP 2023</b>	<b>1/4</b>	<b>Crédits avant BP 2024</b>
C/21	564 055,95 €	* 0,25 =	141 013,99 €
C/23	600 000,00 €	* 0,25 =	150 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 164 055,95 €</b>	<b>* 0,25 =</b>	<b>291 013,99 €</b>

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point n°8 B

**Objet : Autorisation d'engagement budget 2024 : Budget annexe eau**

**Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2024.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui vont présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget annexe de l'eau de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur rappelle que sur le Budget annexe 2023, les crédits suivants ont été ouverts (page 7 du Budget annexe eau 2023) :

C/21 - Immobilisations corporelles : 500,00 €  
C/23 - Immobilisations en cours : 249 872,43 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe de l'eau 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	Crédits ouverts BP 2023	1/4	Crédits avant BP 2024
C/21	500,00 €	* 0,25 =	125,00 €
C/23	249 872,43 €	* 0,25 =	62 468,11 €
<b>Total</b>	<b>250 372,43 €</b>	<b>* 0,25 =</b>	<b>62 593,11 €</b>

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point n°8 C

**Objet : Autorisation d'engagement budget 2024 : Budget annexe assainissement de la commune**

**Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2024.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui vont présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget annexe de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur rappelle que sur le Budget annexe 2023, les crédits suivants ont été ouverts (page 7 du Budget annexe assainissement 2023) :

C/23 - Immobilisations en cours : 180 419,82 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe de l'assainissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	Crédits ouverts BP 2023	1/4	Crédits avant BP 2024
C/23	180 419,82 €	* 0,25 =	45 104,96 €
<b>Total</b>	<b>180 419,82 €</b>	<b>* 0,25 =</b>	<b>45 104,96 €</b>

#### Point n°9 : Questions et informations diverses

##### Comité Syndical du SDEC en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023

La loi engagement et proximité a instauré des règles relatives à l'information des conseillers municipaux et prévoit que les conseillers municipaux, non membres du conseil de l'EPCI doivent être informés des affaires de l'intercommunalité (article L5211-40-2 nouveau du CGCT).

Cette règle s'applique également aux membres des organes délibérants d'un EPCI ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

En substance, ces conseillers doivent être destinataires du compte rendu des réunions de l'organe délibérant et du rapport sur les orientations budgétaires et d'activités.

Le comité syndical du SDEC s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre. Il y avait un point important à l'ordre du jour concernant RENO23 (candidature 2024 et accompagnement MAR).

A noter également la mise en place d'un groupement de commande pour des services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte rendu du comité syndical du 20 septembre 2023 et de la note de préparation du comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Jean-Luc Léger demande si la commune est représentée au SDEC. La société d'économie mixte rattachée au SDEC affiche un déficit cumulé d'1 Md'€ sur un budget de 5 Md'€. Faut-il s'inquiéter ? Des discussions ont-elles eu lieu.

Stéphane Ducourtioux, qui siège au SDEC, n'était pas présent lors des débats et n'a pas d'information. Rien n'est mentionné dans les comptes rendus. Le Maire précise qu'il va demander à être remplacé dans cette instance car il manque de disponibilité.

## Rapport d'activités de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. Il est disponible en intégralité en suivant le lien [Rapport d'Activité CGS 2022](#). Il est disponible sur le site internet de Creuse Grand Sud.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activité permet de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2022, sous forme de compte-rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2022. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines, de bâtiments et de secrétariat général.

Ce rapport a été acté en Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

**Jean-Luc Léger** demande si la commune a participé à la rencontre avec l'inspecteur d'académie et des informations ont été données concernant la carte scolaire. Le DASEN a-t-il, comme l'an passé, dit qu'il consultait mais que les effectifs baissent. *« Il ne faut pas que l'inspecteur d'académie oublie que, dans le cadre de France ruralité, la Première ministre a dit, et c'est écrit dans le plan, que maintenant, on ne ferme plus une classe, on dialogue pendant 3 ans avec un protocole triennal, une période pendant laquelle une municipalité essaye d'avoir plus d'effectifs que ceux qui sont prévus ».*

Jean-Luc Léger espère que l'inspecteur d'académie respectera les décisions de la Première ministre.

**Stéphane Ducourtioux** était présent à cette rencontre avec Monsieur Terrien. Ce dernier a précisé que, contrairement à ce qui se faisait jusqu'à maintenant où on étudiait le nombre d'élèves susceptibles de rentrer en classe l'année suivante, l'analyse se fera sur 3 ans. Il a été très prudent et a rappelé que les effectifs sont en baisse sur l'ensemble de la Creuse. L'inspecteur d'académie a invité les élus à réfléchir sur la pertinence du maintien de certaines écoles en milieu rural, notamment celles où il y a 5 élèves avec 3 niveaux différents. Monsieur le Maire pense que l'intention du DaseN est de supprimer des écoles plutôt que des classes.

A Aubusson, il y a une baisse constante des effectifs qui n'est pas spécifique et qui concerne l'ensemble du territoire. L'inspecteur d'académie n'a rien dévoilé de ses intentions pour la commune.

**Marie Françoise Hayez** rappelle qu'elle a, avec l'association des parents d'élèves, assisté à une réunion avec le DASEN, au mois de septembre qui avait évoqué la fermeture d'écoles avec des classes de 15 élèves où il y avait plusieurs niveaux à 5 élèves.

Quand la question lui a été posée de savoir s'il est préférable d'avoir 5 élèves par niveau ou d'obliger les élèves à effectuer 1 h de route le matin et 1 h de route le soir pour rejoindre une

école, le Dasen n'a pas répondu. Il n'obéit qu'aux seules contraintes budgétaires qui s'imposent à lui.

Marie-Françoise Hayez rappelle que le Dasen a voulu fermer 19 classes et seules 5 classes ont finalement fermé. Le Dasen va travailler sur les effectifs des 3 prochaines années. Comme ils seront en baisse, cela lui permettra de fermer plus facilement des écoles avec l'accord des maires. « *De toute façon, il n'y a pas de prof et ils veulent mettre les enseignants dans le pôle remplaçant* ».

Jean-Luc Léger dit que chaque année, c'est le même débat. L'école en milieu rural n'a pas de traitement particulier et c'est une mauvaise décision que de fermer des écoles même s'il n'est pas bon de maintenir une école avec une poignée d'enfants. Cependant, les dangers, l'allongement des trajets et la fatigue seraient préjudiciables à l'apprentissage des enfants.

Stéphane Ducourtioux répond que ces éléments ont été opposés au Dasen qui a d'autres arguments comme les services proposés autour d'école, cantine, garderie, nourrices...

Johan Picout rappelle l'existence des RPI.

Marie-Françoise Hayez fait remarquer qu'avec ces arguments, on pourrait fermer le CNED puis que les élèves sont seuls chez eux.

Jean-Luc Léger rappelle que, dans le cadre du plan particulier pour la Creuse, il y a un atelier enfance jeunesse éducation dont l'objectif est de regarder l'enfant dans tous les aspects de sa vie (à l'école, à la sortie de l'école, dans ses loisirs, ....) et se demande si finalement, il n'y aurait pas derrière une manière d'abonder le raisonnement du DASEN.

Stéphane Ducourtioux remercie les agents pour cette année qui vient de s'écouler et le travail effectué.

La cérémonie des vœux aura lieu lundi 8 janvier 2024 à 18h00, salle des conférences.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

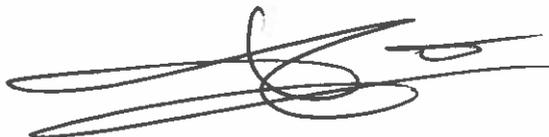
Jean-Pierre Lannet invite chacun à se rendre dans le centre-ville, à la rencontre des commerçants qui proposent beaucoup de beaux produits, notamment le 23 décembre pour le marché de Noël qui sera clôturé par un feu d'artifice. Il souhaite de bonnes fêtes à tous.

Catherine Debaenst souligne les décorations de Noël particulièrement jolies cette année.

**A 20h00, la séance est close**

**Johan PICOUT**

**Secrétaire de séance**



**Stéphane DUCOURTIOUX**

**Président de séance**

